



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Comite des regions

Question écrite n° 3996

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le rapport de monsieur Arthur da Cunha Oliveira sur le développement des départements d'outre-mer adopté par la commission parlementaire régionale de la CEE insiste sur la nécessité de tenir compte de la déclaration relative aux régions ultraperipheriques, annexée au Traité de Maastricht, pour assurer une représentation des DOM au sein du comité des régions instituée à l'article 198 A du Traité. Il lui demande de lui indiquer ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, il peut être indiqué que les préoccupations dont il s'est fait l'écho à propos de la représentation des régions d'outre-mer au sein du comité des régions, prévu par le traité de l'Union européenne, ont été effectivement prises en compte par le Gouvernement. Parmi les vingt-quatre sièges de titulaires et les vingt-quatre suppléants dont dispose la France au sein dudit comité, celui-ci a décidé d'en prévoir deux (un titulaire et un suppléant) qui seront occupés par des élus des régions d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3996

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2070

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 371